

DÉPARTEMENTALES CANTON DE GUIDEL ET... VOTE BLANC



Photos : Ouest France – <http://www.lorient.maville.com>

Ils seront 108 binômes en lice dans le département du Morbihan. Pour le canton de Guidel qui inclut Pont-Scorff, ils seront 6.

Annick Haurant (PCF) et Pascal Le Burlout (PCF) ; Françoise Ballester (UMP) et Jean-Rémy Kervarrec (UDI) ; Maël Graignic (P. Reg) et Claudine Perron (P.Reg) ; Laure Detrez (PS) et Régis Kerdelhue (PS) ; Marie-Josée Alanot (UDB) et Alan Ar Gal (UDB) ; Solen Bayon (FN) et Marie-Josée Piolet (FN).

UNION DEMOCRATIQUE BRETONNE – UDB (Marie-Josée Alanot et

Alan Ar Gal au centre sur la photo) :



PARTI BRETON – P.Rég (Maël Graignic et Claudine Perron

à gauche sur la photo) :



MAJORITE DEPARTEMENTALE – UMP (Françoise Ballester et Jean-

Rémy Kervarrec) :



DIVERS GAUCHE – PS (Régis kerdelhue et Laure Detrez au centre sur

la photo) :



FRONT NATIONAL – FN (Marie-josée Piolet et Solen Bayon)



FRONT DE GAUCHE – PCF (Pascal Le Burlout et Annick Haurant à gauche

sur la photo)



Parmi les impétrants seul le visage de M. Le Gal (UDB) m'est familier. C'est un opposant traditionnel au maire de Pont-Scorff. Pour de plus amples informations sur les autres candidats, je vous invite à consulter leurs promesses électorales aimablement fournies par le Ministère de l'intérieur.

Quelques précisions utiles concernant le vote blanc : il est désormais comptabilisé à part (il n'est plus additionné aux nuls) et mentionné dans les résultats du scrutin; mais il n'est pas pris en compte dans les suffrages exprimés ! Un bulletin blanc est un bulletin vierge sur papier blanc exempt de toute marque mais peut-être aussi une enveloppe vide. Cette dernière possibilité exempte les mairies de fournir des bulletins blancs mais oblige les "dépouilleurs" à redoubler de vigilance pour ne pas mettre dans le même tas les enveloppes ouvertes et celles correspondant à des votes blancs. Un bulletin déchiré, raturé ou annoté ou encore deux bulletins dans la même enveloppe seront considérés nuls.

Bonne chance aux postulants et à leurs suppléants.